

REGLEMENT DU CONCOURS
PRIX ORANGE DE L'ENTREPRENEUR SOCIAL EN AFRIQUE ET MOYEN ORIENT - POESAM

Article 1. Organisation et objet du Concours

La société **ORANGE MIDDLE EAST AND AFRICA**, Société anonyme, au capital de 1 391 185 791,36 euros, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 307 299 248 dont le siège social est sis 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « **Orange MEA** » ou « **la Société Organisatrice** »), organise un concours international intitulé « **Prix Orange de l'Entrepreneur Social en Afrique et Moyen-Orient** » (ci-après « **Concours** ») comportant comme précisé à l'article 2 du Règlement, deux (2) catégories de prix : le Grand Prix International et le Prix Féminin International.

Le Concours est accessible exclusivement en ligne à l'adresse suivante : https://poesam.orange.com

Le Groupe Orange s'engage depuis plusieurs années dans le soutien actif d'initiatives entrepreneuriales à impact social ou environnemental utilisant les nouvelles technologies en Afrique et au Moyen-Orient. À ce titre, le Groupe a lancé en 2011 un concours destiné à récompenser des projets visant le développement d'un nouveau produit ou service répondant aux objectifs suivants : contribuer au développement sociétal, proposer une solution innovante, et intégrer les technologies numériques dans une dynamique entrepreneuriale. Les projets soumis doivent être déjà matérialisés sous la forme d'un prototype ou d'une expérimentation.

Les participants sont invités à soumettre leurs projets (ci-après désignés comme les « **Projets** ») via la plateforme en ligne accessible à l'adresse suivante https://poesam.orange.com (ci-après désignée

comme le « **Site** »), en respectant strictement les dispositions du présent règlement (ci-après désigné comme le « **Règlement** »).

Article 2. Déroulement du Concours

Phase nationale du Concours :

Chaque Projet soumis participera à une phase nationale, organisée dans le pays de déploiement du projet (le pays étant sélectionné par ce dernier lors du dépôt du Projet sur le Site). Cette phase est gérée par la filiale du Groupe Orange opérant dans le pays concerné. Dans ce cadre, chaque filiale met en place un jury, qui désignera trois (3) lauréats nationaux pour le « Grand Prix » ainsi qu'une lauréate pour le « Prix Féminin », si ce dernier est organisé dans le pays.2

Phase internationale du Concours :

Le « Grand Prix International » du Concours :

Les trois (3) lauréats nationaux désignés par chaque pays seront automatiquement qualifiés pour participer au Grand Prix International du Concours, sans qu'il soit nécessaire de redéposer leur Projet respectif. Cette phase internationale est organisée par Orange MEA, et le Grand Jury procédera à la sélection des trois (3) grands gagnants du Grand Prix International du Concours « Prix Orange de l'Entrepreneur Social en Afrique et Moyen-Orient ».

Le « Prix Féminin International » du Concours :

L'identification des Projets éligibles au Prix Féminin International s'effectue au moyen d'un filtre appliqué lors de l'inscription des participants sur le Site. Ce filtre permet de déterminer si le Projet est porté par une femme (fondatrice ou co-fondatrice).

La présentation des Projets éligibles au Prix Féminin International est assurée par chaque pays participant, et plus précisément par la filiale du Groupe Orange opérant dans ledit pays.

Chaque filiale du Groupe Orange peut présenter jusqu'à trois (3) projets spécifiques au Prix Féminin International.

Pour rappel, les Projets éligibles au Grand Prix International peuvent également être éligibles au Prix Féminin International (en sus des projets spécifiques proposés par les pays pour le Prix Féminin International) sous réserve de ce que le projet soit porté par une femme.

Le Grand Jury, constitué par la Société Organisatrice, désignera la grande gagnante du Prix Féminin International du Concours « Prix Orange de l'Entrepreneur Social Afrique/Moyen-Orient ».

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera

l'invalidation de la participation.

Article 3. Durée

Le dépôt de candidature pour les Concours nationaux se dérouleront du **26 mars 2026 à 09:30 GMT** au **10 Mai 2026 à 23:59 GMT**.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Concours si les circonstances l'exigent. Toute modification sera annoncée par une publication sur le site https://poesam.orange.com.

Chaque filiale du Groupe Orange participant au Concours peut également reporter le début de la phase nationale si les circonstances locales l'exigent. Toute modification ou spécificité nationale sera notifiée par publication sur le site https://poesam.orange.com

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de modifications des dates, durées, conditions d'organisation ou annulation du Concours.

Article 4. Participants

La participation au Concours est ouverte :

1. **Aux personnes physiques,** fondatrice ou fondateur de startup, âgées de plus de 21 ans à la date du lancement du Concours, mentionnée à l'article 3 du présent Règlement.
2. **Aux personnes morales** justifiant d'une activité exercée en toute légalité depuis moins de cinq (5) ans à la date du lancement du Concours, disposant d'un accès à internet et d'une adresse e-mail valide.

Les participants, qu'ils soient des personnes physiques ou morales, sont ci-après désignés comme les « **Participant(s)** ».

Sont exclus de la participation au Concours :

- Les **personnes physiques âgées de moins de 21 ans** à la date du lancement du Concours;
- Les **personnes morales exerçant leur activité depuis plus de cinq (5) ans** à la date du lancement du Concours ;
- Les personnes ayant **cédé des droits à des tiers** sur le Projet soumis ;
- Les personnes ayant **contribué directement à l'organisation du Concours**, notamment :
 - Les membres du personnel du Groupe Orange impliqués dans les services RSE,
 - Les membres des filiales d'Orange en Afrique et au Moyen-Orient participant à l'organisation du Prix et/ou à l'évaluation des Projets ;
- Les membres des **jurys nationaux et du Grand Jury**, ainsi que leurs familles ;
- Les personnes physiques ou morales **ne disposant pas d'un compte bancaire valide**.

Une seule participation sera acceptée par foyer, personne morale, personne physique ou poste informatique (identifiés par le même nom, la même adresse ou le même appareil).

En acceptant le présent Règlement, chaque Participant est informé qu'Orange MEA se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant son identité, ses coordonnées, son immatriculation ou sa date de naissance. Toute information erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation immédiate de la participation concernée.

Article 5. Modalités de participation au Concours

Le Concours est accessible exclusivement via Internet à l'adresse suivante : https://poesam.orange.com

Pour être éligible, le Projet doit impérativement concerner un territoire ou un marché géographique incluant au moins un pays du continent africain ou du Moyen-Orient parmi les suivants : Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Guinée-Bissau, Guinée Conakry, Jordanie, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, et Tunisie.

Le Projet doit nécessairement utiliser les nouvelles technologies, avoir un impact sociétal et/ou environnemental et avoir été concrétisé au minimum sous la forme d'un prototype ou d'une expérimentation.

5.1 Composition du dossier de candidature

Pour soumettre leur candidature, les Participants doivent obligatoirement créer un compte sur le site https://poesam.orange.com en renseignant leur nom, prénom et adresse e-mail et mot de passe. Il est à noter qu'une fois le compte créé, les informations telles que le nom, le prénom et l'adresse e-mail ne pourront plus être modifiées.

Les Participants doivent également remplir et soumettre le formulaire de participation ainsi que le dossier relatif au Projet via le site https://poesam.orange.com dans les délais impartis. Ces deux (2) documents constitueront les seules bases d'évaluation lors de la phase de présélection, conformément aux articles 7.1 et 7.2 du présent règlement.
Enfin, les Participants doivent respecter les consignes linguistiques : le formulaire et le dossier doivent être rédigés en anglais ou en français. Aucun dossier soumis exclusivement en arabe, sans traduction en français ou en anglais, ne sera accepté.

Le dossier de candidature (ci-après « **Dossier** » ou « **Dossier de candidature** ») contient :

- Le formulaire de participation :
 - Disponible en ligne et à remplir directement sur le site.
 - Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires pour valider l'inscription.
- Le Dossier relatif au Projet :
 - Le format autorisé est celui d'un fichier sous format PDF de 10 Mo au maximum.
 - Important : le nom dudit fichier devra être strictement identique au nom du Projet mentionné dans le champ « Nom du Projet » du formulaire de participation.

Les éléments obligatoires pour la constitution du dossier relatif au Projet sont les suivants :

1. Une **présentation synthétique du Projet** (1 000 à 2 000 caractères) détaillant la problématique sociale et/ou environnementale à résoudre en s'appuyant notamment sur les nouvelles technologies ;
2. Une **analyse du marché**, incluant la segmentation, une matrice SWOT, l'étude de la concurrence et une présentation des partenaires (financiers, stratégiques, etc.) ;

3. L'**identification de l'opportunité de marché**;
4. Une **description détaillée du produit ou service proposé**;
5. Des **informations sur l'équipe de management**;
6. Des **prévisions financières sur 3 ans** (Business Plan);
7. Une **évaluation de l'impact sociétal** et/ou environnemental

Le candidat pourra en sus des informations obligatoires mentionnées ci-dessus présenter tout autre élément ou information supplémentaire qu'il jugerait nécessaire pour la valorisation de son projet.
Il ne sera accepté qu'une seule candidature par foyer, personne morale, personne physique ou poste informatique (même nom, même adresse).

5.2 Dépôt des documents de candidature

Le Concours est accessible exclusivement via Internet à l'adresse suivante : https://poesam.orange.com, à partir d'un ordinateur ou de tout terminal équipé d'un accès Internet, grâce au formulaire de participation disponible en ligne.

Dans le cas d'une inscription au nom d'une personne morale, seul le représentant légal de cette personne morale est habilité à procéder à l'inscription au Concours.

Dans le cas de l'inscription d'une équipe, seul le chef de projet de l'équipe devra s'inscrire, conformément aux conditions définies dans le présent Règlement et en renseignant les informations requises dans le fichier de projet.

Le Participant s'engage à fournir des informations exactes et complètes dans tous les champs obligatoires du formulaire de participation afin de valider sa participation et d'être contacté en cas de gain. Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou réalisée de manière non conforme au présent Règlement sera automatiquement invalidée et entraînera l'interdiction définitive de participation au Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet et des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France. Par ailleurs, le Participant accepte également sans réserve les dispositions du règlement applicable à la filiale Orange concernée dans les pays mentionnés à l'article 5 du présent Règlement (ci-après le « **Règlement Filiale** »).

Le Participant aura la possibilité de sauvegarder son dossier de candidature en cours de préparation dans son espace personnel, en cliquant sur le bouton « sauvegarder » situé en bas du formulaire. Tant que le dossier de candidature n'a pas été validé, le Participant pourra le modifier autant de fois qu'il le souhaite. Une fois le dossier validé, un courriel de confirmation sera envoyé au Participant contenant un fichier PDF récapitulant l'ensemble des informations soumises. À partir de ce moment, aucune modification du dossier ne sera possible.

5.3 Etapes de la participation au Concours :

1. Du **26 Mars 2026 (09:30 GMT) au 10 Mai 2026 (23:59 GMT)** :

 - Les Participants devront déposer leur Dossier de candidature sur le Site https://poesam.orange.com
 - Les Participants devront également compléter le formulaire de participation en ligne et accepter l'ensemble des conditions du présent Règlement, ainsi que le Règlement de la Filiale, disponibles sur le Site.

2. **À partir du 18 Mai 2026 au 3 Septembre 2026:**

 - **Examen des Projets au niveau national :**
 Chaque filiale Orange dans les pays mentionnés, ou ses partenaires désignés, procédera à l'examen des Projets déposés dans son pays. Une présélection des Projets sera effectuée. Les participants présélectionnés pourront être interviewés (en face à face, par téléphone ou visioconférence) ou invités à présenter leur Projet (« pitch ») devant des membres du jury, des évaluateurs d'Orange ou des partenaires désignés pour approfondir leur candidature.

 - **Décisions des jurys nationaux :**
 À partir de juin 2026, les jurys nationaux de chaque pays se réuniront pour évaluer les Projets présélectionnés et désigner les trois (3) lauréats nationaux pour le « Grand Prix » et la lauréate nationale du « Prix Féminin », s'il est organisé dans le pays. Le jury pourra, à sa discrétion, attribuer une distinction « coup de cœur » à un lauréat.

3. Du 4 au 30 Septembre 2026 :

3.1 Grand Prix International

- **Examen des Projets :**

 La Société Organisatrice examinera les Projets des trois (3) lauréats nationaux de chaque pays. À l'aide d'une grille d'évaluation, dix (10) finalistes seront présélectionnés. Ces finalistes pourront être interviewés (en face à face, par téléphone ou visioconférence, ou à travers un pitch video) par les évaluateurs d'Orange pour approfondir certains aspects de leur candidature.

- **Décision du Grand Jury :**

 A partir d'Octobre 2026, les membres du Grand Jury se réuniront pour sélectionner les trois (3) gagnants du Grand Prix International parmi les dix (10) finalistes présélectionnés.

3.2 Prix Féminin International

- **Examen des Projets :**

 La Société Organisatrice procédera à l'évaluation des Projets éligibles au Prix Féminin International, conformément aux critères définis à l'article 2 du présent Règlement. Chaque pays participant pourra soumettre jusqu'à trois (3) Projets éligibles pour ce prix. Cinq (5) finalistes seront présélectionnés à l'aide d'une grille d'évaluation.

- **Décision du Grand Jury :**

 A partir d'Octobre 2026, les membres du Grand Jury se réuniront pour désigner la gagnante du Prix Féminin International parmi les cinq (5) finalistes.

4. A partir d'Octobre 2026 :

- **Cérémonie de remise des prix :**

 Une cérémonie officielle sera organisée pour remettre les prix aux gagnants des concours internationaux, à savoir le Grand Prix International et le Prix Féminin International du « Prix Orange de l'Entrepreneur Social en Afrique et Moyen-Orient ».

Article 6. Lots

Pour le Grand Prix International, les lots sont les suivants :

- 1er prix : le versement d'un montant de 25.000 (vingt-cinq mille) euros ;
- 2ème prix : le versement d'un montant de 15.000 (quinze mille) euros ;
- 3ème prix : le versement d'un montant de 10.000 (dix mille) euros.

Pour le Prix Féminin International, le lot est le suivant :

- le versement par la Société Organisatrice à la gagnante du Prix Féminin International du Concours d'un montant de 20.000 (vingt mille) euros.

Un accompagnement sera proposé aux dix (10) finalistes du Grand Prix International, y compris les trois (3) gagnants, ainsi qu'à la gagnante du Prix Féminin International.
En cas d'attribution d'un lot à une équipe, celui-ci sera remis au chef de projet désigné lors du remplissage du formulaire d'inscription.

Si le lot est attribué à une personne morale, il sera remis au représentant légal de cette personne morale.

Le lot sera versé par transfert bancaire sur un compte local. À cet effet, les gagnants devront fournir un relevé d'identité bancaire (IBAN) au nom de la startup.

Pour le prix national, chaque filiale Orange des pays susmentionnés proposera des lots et/ou accompagnement spécifiques au pays. Ces lots seront précisés dans les Règlements du Concours de chacun des pays sur le site Orange.

Les lots offerts se limitent strictement à ce qui est spécifié dans le présent règlement, à l'exclusion de tout autre avantage ou prestation.

Les lots décrits ci-dessus ne pourront être ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur valeur, et ne donneront lieu à aucune contrepartie en espèces. Si un gagnant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de prendre possession de son lot, il ne pourra prétendre à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Les lots offerts se limitent strictement à ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre avantage. Ils ne peuvent faire l'objet, de la part des gagnants, d'aucune contestation, remplacement ou échange pour quelque motif que ce soit.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à son lot, celui-ci sera conservé par Orange MEA et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à cet égard.

Par ailleurs, dans le cadre de ce Concours, Orange MEA se réserve le droit d'attribuer des prix spéciaux supplémentaires, en plus des lots mentionnés ci-dessus. Le cas échéant, ces prix seront remis lors des cérémonies de remise des prix prévues et les gagnants bénéficieront également d'un accompagnement.

Article 7. Modalités d'attribution des lots.

7.1 Grand Prix international

La Société Organisatrice procédera à une **présélection des Projets** (ci-après la « Présélection ») en se basant sur la qualité de fond et de forme des dossiers soumis, ainsi que sur la crédibilité et la faisabilité des Projets. Cette évaluation tiendra compte des critères suivants :

1. L'impact social et/ou environnemental : Les Projets seront évalués en fonction de l'ampleur de leur impact dans des domaines tels que la santé, l'éducation, l'agriculture, l'énergie, la finance, … ainsi que leur contribution à l'employabilité et/ou à l'autonomie des bénéficiaires ;
2. Le degré d'innovation : Le caractère innovant de l'utilisation des technologies numériques pour le développement ou l'accessibilité du produit ou service sera examiné ;
3. La capacité du Projet à évoluer à une échelle industrielle et à s'étendre à plusieurs pays sera un critère déterminant ;
4. La viabilité financière du Projet à travers l'atteinte de l'auto-financement du Projet

à l'issue de sa période de lancement, ainsi que la crédibilité du Business Plan, des revenus et des dépenses seront pris en compte ;

5. Le caractère réaliste et opérationnel du Projet (information pertinente sur l'organisation de l'équipe projet, motivation de l'équipe, liens avec les partenaires du projet,…) ;
6. La présentation et la faisabilité du Projet dans sa globalité (phase de test et phase opérationnelle effective ou envisagée).

Au niveau de chaque pays, ainsi qu'à l'échelle du Grand Prix International, les Projets présélectionnés seront soumis aux membres du jury. Ce jury, composé de professionnels spécialisés dans le développement sociétal, le numérique et plus généralement les nouvelles technologies ainsi que l'entrepreneuriat, sera chargé de sélectionner les trois (3) gagnants du Grand Prix International.

Les trois (3) lauréats nationaux seront désignés par les jurys nationaux. Les trois (3) lauréats du Grand Prix International parmi les dix (10) finalistes présélectionnés seront désignés par le jury du Grand Prix International, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du présent règlement.

Les noms des gagnants nationaux seront dévoilés lors des cérémonies organisées par les filiales du Groupe Orange dans chaque pays. Les dates de ces cérémonies seront publiées sur le Site ou communiquées directement aux gagnants.
Les noms des gagnants du Grand Prix International seront annoncés publiquement lors d'un événement international prévu durant le dernier trimestre 2026, et ces informations seront également mises en ligne sur le site https://poesam.orange.com

7.2 Prix Féminin International

La Société Organisatrice procédera à une présélection des Projets (ci-après la « **Présélection** ») en se basant sur la qualité des dossiers soumis, leur crédibilité, leur faisabilité, ainsi que sur les critères suivants :

1. La mise en contexte du Projet en tenant compte du fait que celui-ci est porté par une femme en sa qualité de fondatrice ou co-fondatrice de la société qui le présente ;

2. La crédibilité du Projet ainsi que sa viabilité financière sur une période minimale de trois (3) ans ;

3. L'impact social et/ou environnemental : les Projets seront évalués en fonction de l'ampleur de leur impact social et/ou environnemental ;

4. Le degré d'innovation du Projet dans l'usage de solutions numériques pour permettre l'amélioration des conditions de vie des populations dans les secteurs suivants : agriculture, santé, éducation, énergie, finance, commerce, environnement, … ;
5. Le caractère réaliste et opérationnel du Projet (Solution pour améliorer les conditions de vie des populations, technologies utilisées pour le projet, information pertinente sur l'organisation de l'entreprise et l'équipe projet, équipe projet intégrant au moins une femme, qualification et motivation de l'équipe, présence de partenaires associés au projet, …) ;

6. La présentation et la faisabilité du Projet dans sa globalité (phase de test et phase opérationnelle effective ou envisagée).

Les Projets éligibles au **Prix Féminin International**, conformément au filtre d'identification défini à l'article 2, participeront à la phase internationale s'ils figurent parmi les trois (3) Projets sélectionnés, par chaque pays, à cet effet.

Un comité d'évaluation constitué par la Société Organisatrice présélectionnera ensuite cinq (5) finalistes parmi ces Projets. La lauréate du Prix Féminin International sera désignée par le jury international du Grand Prix. Ce prix sera exclusivement décerné à une femme.

Les décisions prises par la Société Organisatrice et ses filiales sont irrévocables et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Toute réclamation est exclue, et la Société Organisatrice statuera de manière souveraine, sans recours possible.

Les gagnants seront informés dans un délai maximum d'un (1) mois après la décision du jury, par courrier électronique à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation en ligne ou par téléphone.

Orange MEA ne saurait être tenue responsable en cas de coordonnées e-mail ou téléphoniques erronées fournies par le gagnant ou si celles-ci ne permettent pas de le contacter. De même, en cas d'indisponibilité du gagnant, il n'appartient pas à Orange MEA d'entreprendre des recherches complémentaires pour retrouver ce dernier. Dans ces situations, le gagnant concerné ne pourra

prétendre à son lot, ni à un quelconque dédommagement ou indemnité.

Les gagnants devront confirmer leur adresse postale ainsi qu'une domiciliation bancaire au nom de leur société. Le processus d'envoi des lots ne pourra débuter qu'après réception de cette confirmation. Les lots attribués sont strictement personnels et non cessibles. Ils ne pourront être échangés, même partiellement, sous quelque forme que ce soit.

Si, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'annonce du gain sur le Site, le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'a pas répondu aux communications envoyées par e-mail, le lot sera considéré comme non réclamé. Celui-ci deviendra alors, selon le cas, la propriété d'Orange MEA ou de ses filiales. La Société Organisatrice ou ses filiales se réservent la possibilité de désigner un gagnant de substitution parmi les Participants non retenus, en respectant les mêmes conditions que celles décrites dans le présent Règlement. Cette substitution ne pourra engager la responsabilité d'Orange MEA ni de ses filiales.

Orange MEA et ses filiales déclinent toute responsabilité en cas de retard, perte ou dommage liés à l'envoi ou à la réception des lots.

Toutes les marques, noms de produits ou services mentionnés dans le cadre du Concours sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

Article 8. Publicité

En participant au Concours, les gagnants autorisent par avance, et ce sans donner droit à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné, Orange MEA et ses filiales à utiliser librement, à des fins publicitaires ou promotionnelles, sur tout support et dans tout contexte lié au Concours, les informations qu'ils ont communiquées. Ces informations incluent, de manière non limitative : leurs noms, prénoms, nom de l'entreprise ou du Projet, lien web, adresse e-mail, sujet du Projet, ainsi que leurs photos et images.

Article 9. Propriété Intellectuelle

Les Participants restent propriétaires des Projets soumis dans le cadre du Concours. Les Participants reconnaissent cependant que leur participation implique que leurs Projets puissent être mentionnés ou faire l'objet d'une communication générique dans le contexte du Concours.

En vertu des lois relatives aux droits de propriété intellectuelle, y compris les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments constitutifs du Site ou du Concours sont strictement interdites.

Article 10. Clause de concurrence

Les Participants reconnaissent que des Projets similaires ou concurrents aux leurs peuvent être développés indépendamment par le Groupe Orange, sans lien avec le présent Concours. Ces Projets pourraient être réalisés sans que les équipes en charge du Concours en aient connaissance. Dans de tels cas, la responsabilité du Groupe Orange ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 11. Données Personnelles

Orange MEA et ses filiales mettent en œuvre un traitement des données personnelles des Participants dans le cadre du présent Concours.

Les données personnelles des Participants sont traitées conformément aux lois applicables en matière de protection des données personnelles en France et dans les pays où le Concours est organisé. Orange MEA s'engage à respecter ces lois et à garantir la confidentialité et la sécurité des données des Participants.

11.1. Finalités et bases légales des traitements

Orange MEA et ses filiales dans les pays concernés collectent vos données personnelles lorsque vous complétez le formulaire de participation au Concours et soumettez votre dossier de candidature.

Pour chaque prix national, les données des Participants seront traitées par les équipes habilitées d'Orange dans le pays où le dossier de candidature a été soumis. Pour le Grand Prix International, ces données seront traitées par les équipes habilitées en France.

Les informations collectées sont nécessaires pour les finalités suivantes :

- Prendre en compte votre participation au Concours, gérer les différentes étapes de l'organisation du Concours (réception et analyse du Dossier de candidature, communication entre Orange, ses entités et les Participants…) et vous informer en cas de gain. Cette finalité repose sur l'exécution du règlement que vous aurez accepté lors de votre inscription. Les données personnelles obligatoires nécessaires à votre participation sont précisées dans le formulaire d'inscription et le dossier de candidature.

- Réaliser des statistiques sur la base de données anonymisées pour améliorer les éditions futures du Concours. Cette finalité repose sur l'intérêt légitime d'Orange MEA et de ses filiales d'optimiser l'organisation et l'impact du Concours.

11.2. Catégories de données personnelles traitées

Les catégories de données personnelles collectées et traitées dans le cadre du Concours incluent :

- Données d'identification : nom, prénom
- Données de contact : adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale (y compris ville et pays)

Les données personnelles obligatoires pour valider votre participation au Concours sont indiquées dans le formulaire d'inscription et précisées dans le présent Règlement.

11.3. Destinataires des données

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours seront transmises aux destinataires suivants :

- Orange MEA et les directions responsables de l'organisation du Concours au niveau international, localisées en France ;
- La filiale Orange locale du pays où le Participant a déposé sa candidature, ainsi que les directions en charge de l'organisation du Concours au niveau national ;

- Le partenaire désigné, le cas échéant, pour accompagner, en complément des Orange Digital Center (ODC), les lauréats et, éventuellement, les finalistes du Grand Prix International et la gagnante du Prix Féminin International, si la Société Organisatrice juge pertinent la mise en œuvre de cet accompagnement complémentaire. Ce partenaire, en tant que responsable de traitement indépendant, traitera les données personnelles communiquées conformément à sa propre politique en matière de protection des données.

11.4. Durées de conservation des données

Les données personnelles des Participants seront conservées comme suit :

- Participants non gagnants : Les données seront conservées pendant une durée d'un (1) an à compter du dépôt de la candidature.
- Gagnants : Les données seront conservées pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter du dépôt de la candidature.

Au-delà des périodes mentionnées, les données seront soit supprimées, soit anonymisées conformément aux lois en vigueur.

11.5. Droits des personnes concernées et modalités d'exercice des droits

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui vous concernent.

Pour exercer leurs droits :

- Les Participants peuvent se mettre en relation avec le point de contact local pour les questions relatives à la phase nationale du Concours ;
- Les Participants peuvent, pour la phase internationale, utiliser le formulaire « Contactez-nous » disponible sur la plateforme de dépôt de candidature à l'adresse suivante : https://poesam.orange.com

11.6. Sécurité des Données personnelles

Orange MEA et ses filiales mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles, conformément aux règles, standards et référentiels du Groupe Orange. Ces mesures tiennent compte des niveaux de risque associés à chaque traitement. Lorsque certaines opérations sont confiées à des

tiers, des dispositions spécifiques sont prises pour s'assurer du respect des normes de sécurité et de confidentialité. Par ailleurs, la sensibilisation et la vigilance des collaborateurs d'Orange jouent un rôle clé dans la protection des données personnelles.

Article 12. Garanties

Les Participants déclarent et garantissent que les Projets soumis dans le cadre du Concours ne portent pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'en soient les fondements juridiques.
À ce titre, ils garantissent Orange MEA et ses filiales contre tout recours, action ou réclamation que des tiers pourraient formuler à ce sujet, en lien avec les garanties et engagements pris par les Participants.

Article 13. Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des termes du présent Règlement, y compris :

1. Les règles de déontologie applicables sur Internet.
2. Les lois, règlements (notamment fiscaux), et autres textes applicables en France ainsi que dans les pays où les filiales Orange organisent le Concours.

Les Participants marquent leur acceptation du présent Règlement et du Règlement des Filiales ainsi que de la concession de droits qui en découle en cochant les cases prévues à cet effet lors de leur inscription en ligne via le formulaire de participation.

En participant, les candidats reconnaissent également les caractéristiques et limites inhérentes à l'utilisation d'Internet, notamment :

- Les performances techniques et les temps de réponse pour consulter, interroger ou transmettre des informations.
- Les risques d'interruption ou de défaillance technique.
- L'absence de protection totale des données contre d'éventuels détournements.
- Les risques de contamination par des virus circulant sur le réseau.

Article 14. Responsabilité des Participants

Les Participants sont tenus de respecter scrupuleusement les dispositions du présent Règlement, accessible en ligne sur https://poesam.orange.com. En particulier, ils doivent s'abstenir de créer

une fausse identité ou d'usurper celle d'un tiers.

Les Participants doivent respecter la totalité des règles listées sur le Site ainsi que les dispositions du Règlement. Dans cette optique, chaque Participant s'engage, en sus des règles listées sur le Site, à :

- Ne pas diffamer, agresser, ou porter atteinte aux droits des tiers ;
- Ne pas enfreindre l'ordre public ou les bonnes mœurs, notamment en évitant toute apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, ou contenu pornographique ;
- Ne pas utiliser ou reproduire la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif appartenant à un tiers sans autorisation préalable ;
- Ne pas porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers ;
- Ne pas soumettre un Projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice ou de ses filiales
- Ne pas transmettre de contenu violant les droits de propriété intellectuelle, tels que les marques, brevets, droits d'auteur, ou tout autre droit appartenant à des tiers ;

D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit des brevets, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Chaque Participant garantit la Société Organisatrice et ses filiales contre tout recours ou réclamation émanant d'un tiers et concernant une infraction aux règles ci-dessus.

Tout manquement aux règles énoncées dans le présent Règlement entraînera l'exclusion immédiate du Concours et la suppression de l'accès au Site. Cette exclusion s'applique sans préjudice des éventuelles actions judiciaires que la Société Organisatrice et ses filiales pourraient engager, ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Article 15. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice

Conformément à l'article 13 du présent Règlement, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice et ses filiales déclinent toute responsabilité, notamment, mais sans s'y limiter, dans les cas suivants :

- Problèmes liés à la transmission ou à la réception de données sur Internet ;
- Dysfonctionnements du réseau Internet affectant le bon déroulement du Concours ;

- Défaillances des matériels de réception ou des lignes de communication ;
- Perte de courriers électroniques, données ou informations ;
- Problèmes d'acheminement des informations ;
- Dysfonctionnements de logiciels ;
- Dommages causés par des virus, bogues informatiques, ou défaillances techniques ;
- Dégradations ou dommages subis par les équipements informatiques des Participants ;
- Défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice et ses filiales ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ainsi que leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination de gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement au Règlement ou au Règlement des Filiales de la part d'un Participant ou d'un lauréat, la Société Organisatrice ou selon le cas sa filiale, se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant du Participant ou du lauréat en cause ou de mettre fin à tout accompagnement qui lui était destiné, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs, e-mails fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours avec un pseudonyme et une adresse e-mail unique.

- Le fait de déposer plusieurs Dossiers afin de tenter de participer plusieurs fois ;
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples ou des noms différents afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant et le remboursement intégral des prix ou lots déjà gagnés par le lauréat, sans préjudice de toute action judiciaire qui pourrait être intentée contre le fraudeur et de tous dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Article 16. Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.Elle se réserve le droit de prolonger la période de participation ou de reporter les dates annoncées.

En cas de modification du présent Règlement, celle-ci sera effective dès sa mise en ligne sur le Site. Tout Participant sera réputé avoir accepté la modification par sa participation continue au Concours. Les Participants refusant ces modifications devront immédiatement cesser leur participation.

Aucune compensation ou dédommagement ne pourra être réclamé à la Société Organisatrice ou à ses filiales en cas de force majeure.

Article 17. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place des moyens techniques permettant de démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute au Concours. Par conséquent, sauf en cas d'erreur manifeste, les données enregistrées dans les systèmes d'information d'Orange MEA font foi et ont force probante pour tout ce qui concerne les éléments de connexion et les informations issues des traitements informatiques relatifs au Concours.

Il est également convenu qu'Orange MEA, sauf preuve contraire ou erreur manifeste, peut utiliser comme preuve de tout acte, fait ou omission, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, qu'ils soient sous format informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques mentionnés ci-dessus. Cela inclut toute disposition légale exigeant que des documents soient rédigés ou signés sur support papier pour être considérés comme une preuve.

En conséquence, ces éléments sous formats ou supports informatiques ou électroniques constituent des preuves acceptables. S'ils sont présentés par Orange MEA ou ses filiales dans le cadre de procédures contentieuses ou autres, ils seront considérés comme recevables, valables et opposables entre les parties, avec la même force probante que des documents établis, reçus ou conservés par écrit sur support papier.

Article 18. Loi applicable et interprétation

Le présent Règlement est régi exclusivement par la loi française, sans tenir compte des règles relatives aux conflits de lois.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du Règlement, ainsi que toute situation imprévue non couverte par celui-ci, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect des dispositions de la législation française.

Les contestations seront recevables uniquement dans un délai d'une (1) semaine suivant la publication des résultats.

Aucune demande orale concernant le Concours ne sera prise en compte.

Toute traduction du Règlement dans une autre langue est fournie à titre d'information uniquement. En cas de divergence, seule la version française fait foi.

Article 19. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement est accessible en ligne sur le site officiel du Concours à l'adresse suivante : https://poesam.orange.com. Il peut être consulté et imprimé directement à partir de cette plateforme.

*** *** *